

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 32

Le quorum (17/32) est atteint

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 06 mars 2025

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Karim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme JASON donne procuration à Mme WATERLOT

M. MIGALE donne procuration à M. LANTERI

Mme BENICHOU donne procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, ainsi que Messieurs DAOUDI, GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20250312-2-2-03-2025-DE

Date de télétransmission : 14/03/2025

Date de réception préfecture : 14/03/2025

Monsieur Daniel VIZIERES est désigné secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 2.2/03/2025

NOMENCLATURE ACTES :

7.10 Divers

OBJET : ADOPTION DE PRINCIPE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE A COMPTER DE L'EXERCICE 2025 AU TITRE DES COMPTES 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA « L'ANTARES »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire chargé des finances et de la commande publique,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU l'article 242 de la loi de finances 2019 instituant l'expérimentation du compte financier unique (CFU),

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 dispose que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, ainsi que les associations syndicales autorisées doivent adopter au plus tard au titre des comptes de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,

VU la délibération n° 7.5/11/2012 autorisant la signature de la convention de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de l'égalité,

VU la délibération n° 2.6/12/2021 du Conseil municipal du 15 décembre 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention dématérialisée pour ajouter les actes de la commande publique,

VU la délibération n° 2.1/09/2021 du Conseil municipal du 29 septembre 2021 portant passage à la nomenclature M57 et fixant des modes de gestion des amortissements pour tous les budgets de la ville,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui facilite le travail des services,

CONSIDERANT que la commission « Finances » s'est réunie le 3 mars 2025,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le Compte Financier Unique pour la production des comptes définitifs de l'exercice 2024 pour le budget principal de la Ville et le budget annexe du Cinéma « L'ANTARES ».

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur Le Maire de Vauréal,
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne : 14 MARS 2025

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir